

ARRETE DU MAIRE N°2026/18

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande déposée le 25 février 2026 par Madame Anne VAXELAIRE, Société BET2CA – sise à BAN DE LAVELINE (Vosges) – 14B rue du Rain Coué, Maître d'œuvre de la réfection de la maison sinistrée, située 6 rue du Pâquis et appartenant à Madame Annette FAIVRE, d'autoriser l'EURL POURRON Antony sise à PESEUX (Doubs) à stationner un véhicule de chantier au droit de ladite maison, sur le domaine public ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Rue du Pâquis ;

DECIDE

*Article 1*

Pendant les travaux d'une durée de 30 jours, prévus entre le 16 mars 2026 et le 15 juin 2026, l'EURL POURRON Antony sera autorisée à occuper le domaine public, chaussée et trottoirs, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : Rue de Pâquis au droit du numéro 6.

*Article 2*

La circulation sur la voie concernée se fera sur demi-chaussée et sera régulée en alternat par feux tricolores.

Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit.

La vitesse sur l'emprise et 50 mètres de part et d'autre du chantier, sera limitée à 30 Km/h.

*Article 3*

L'EURL POURRON Antony est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

*Article 4*

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

*Article 5*

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

#### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

#### Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame VAXELAIRE Anne, Société BET2CA
- Monsieur POURRON Antony,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 février 2026

Le Maire,  
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.